



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Direction des Sécurités
Section sécurité intérieure et ordre public

Fonds interministériel de prévention de la délinquance Appel à projets « Sécurisation des établissements scolaires » du département de Seine-et-Marne

1. Les orientations générales

Le dispositif mis en place par la circulaire commune des ministres de l'éducation nationale et du ministère de l'intérieur le 29 septembre 2016 est prolongé en 2018.

L'appel à projet rappelle les conditions d'utilisation de ces crédits exceptionnels notamment la nature des travaux éligibles pour les établissements scolaires dont les mesures de sûreté apparaissent aujourd'hui insuffisantes.

2. Les porteurs de projets

Sont éligibles les collectivités territoriales gestionnaires des établissements publics d'enseignements ainsi que les personnes morales, associations, sociétés ou autres organismes qui gèrent des établissements privés, qu'ils soient sous contrat ou non.

3. Les travaux éligibles à la demande de subvention

Le financement du FIPD doit être mobilisé en faveur des priorités suivantes :

- les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante à savoir :
 - vidéo-protection : les implantations envisagées par les maîtres d'ouvrages devront impérativement s'intégrer à l'établissement scolaire dans un objectif d'anticipation à toute intrusion malveillante. Elles seront notamment destinées à couvrir les différents points d'accès névralgiques de celui-ci ;
 - portail, barrières, clôture (réalisation ou élévation), porte-blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en RDC, barreaudage en RDC également. (Ne sont pas éligibles en revanche les alarmes incendie, les simples réparations de portes ou serrures, les simples interphones).
- les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments à savoir :
 - mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » (différente de celle de l'alarme incendie) ;
 - mesures destinées à la protection des espaces de confinement (systèmes de blocage des portes, protections balistiques, ...).

Pour définir les travaux indispensables pour sécuriser les établissements scolaires publics ainsi que les établissements privés sous contrat face à la menace terroriste, les collectivités territoriales et les associations, sociétés ou les organismes peuvent s'appuyer sur le plan particulier de mise en sûreté des dites écoles ou sur le diagnostic sûreté dressé par les référents « sûreté » de la police et de la gendarmerie.

4. Les modalités pratiques

a. La production du dossier

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site : <http://www.service-public.fr>

Dans la page d'accueil, cliquer sur *associations*, puis sur *financement, collecte de fonds, subventions*, **demande de subvention et enfin sur dossier de demande de subvention, formulaire cerfa 12156*05.**

Il s'agit d'un cerfa destiné à **tous** les porteurs (communes, intercommunalités, associations, ...) et à ajuster en fonction de la nature du porteur.

Les dossiers devront respecter la composition suivante, sachant qu'il est possible pour chaque porteur de projet de déposer une demande globale pour l'ensemble des établissements placés sous sa responsabilité :

- le formulaire cerfa n°12156*05 susmentionné devra être dûment complété, signé et accompagné des pièces mentionnées en notice n°51781#01 du dossier de demande de subvention (statuts, RIB, etc.) ;
- une fiche décrivant pour chaque demande le ou les établissements concernés, la désignation des établissements et les travaux prévus pour chaque site, en cas de dispositif de caméras de vidéo-protection, il conviendra de préciser leur nombre et les emplacements prévus ;
- les estimations financières ou devis détaillés des travaux à effectuer (en cas d'une demande pour plusieurs établissements, ces estimations ou devis devront prévoir le détail des travaux pour chaque établissement) ;
- pour tous travaux supérieurs à 90 000 € par établissement, le diagnostic partagé des référents sûreté ;
- une attestation du porteur du projet que le ou les établissements concernés disposent d'un **plan de mise en sûreté de l'établissement au risque terroriste** (tout dossier qui ne comportera pas cette attestation ne pourra être accepté). Ne pas joindre les PPMS ;
- pour les établissements privés sous contrat, une attestation précisant le montant de leurs dépenses annuelles afin de calculer le montant maximum de subvention possible ;
- le taux de financement applicable ne pourra dépasser 80 % du coût total de chaque projet.

b. Transmission du dossier

Vous transmettez votre dossier en format dématérialisé sous word ou pdf modifiable à l'adresse suivante : pref-fipdsocial@seine-et-marne.gouv.fr ou par courrier à la Préfecture de Seine-et-Marne, Direction des sécurités / section sécurité intérieure et ordre public – FIPD – Mmes LESOUEF et LALOYAU, 12 rue des Saints-Pères, 77010 MELUN Cedex au plus tard le **15 juillet 2018**.

L'objet de votre mail sera sous cette forme : « nom du porteur – nom de l'action – FIPD sécurisation écoles 2018 ».

c. Sélection des dossiers

Les dossiers seront étudiés et priorisés par mes services. L'arbitrage se fera au niveau régional.

La priorité sera donnée aux porteurs n'ayant obtenu aucune subvention pour ce volet les années précédentes.

5. Evaluation des actions financées

L'évaluation des actions financées par le FIPD est une obligation.

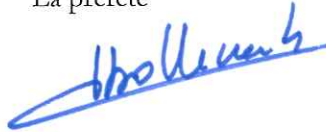
Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'une évaluation par les services ainsi que par les délégués du préfet. De ce fait, aucune demande de subvention ne pourra être examinée sans proposition de dispositif d'évaluation.

6. Communication sur les actions financées

En cas de financement de votre action par le FIPD, vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presse, discours, ...) la participation de l'Etat à votre projet.

Melun, le 30 MAI 2018

La préfète



Béatrice ABOLLIVIER